

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G - genre CAM - VASP de marque MERCEDES-BENZ dont les types-variantes-versions suivent :

Type : G33 Variantes : 32KN - 36KN - 41KN - 44KN - 46KN - 48KN Versions : 33c - 36c - 39c - 42c - 45c - 48c - 51c - 54c
33m - 36m - 39m - 42m - 45m - 48m - 51m - 54m
33e - 36e - 39e - 42e - 45e - 48e - 51e - 54e

Livrés :
- en châssis cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTE EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total en charge autorisé : 28t

Poids total roulant autorisé : 65t (voir conditions au pt.2.3.2 de la notice descriptive)

NOTA : Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : **TE POSSIBLE R.322-2**

- Véhicule conforme aux limites du niveau B1 de la directive 2001/27/C.E. pour la motorisation OM501LA IV/..
- Véhicule conforme aux limites du niveau B2 de la directive 2001/27/C.E. pour la motorisation OM501LA V/..

Fait à Montlhéry, le 23 mai 2006

L'ingénieur de l'Industrie
et des Mines
L.MIS

Pollution conforme aux prescriptions réglementaires
applicables au 09 Novembre 2006

Nouvelle rubrique V9 :

Pour la motorisation OM501LA IV/.. : 0555*0578B

Pour la motorisation OM501LA V/.. : 0555*0578D

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° P-2447.06.00

Fait à Paris, le 23 mai 2006

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la

Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Pr. le Chef de la division Automobiles,

Métrie et Appareils à Pression.

Le Chef du Centre National de

Réception des Véhicules

M.CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines) représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

a°) que le véhicule livré :

• en châssis-cabine (voir NOTA 1) (1)

• en VASP (voir NOTA 2)

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ

(D2) - Type : G33

Variantes(1) :

32KN, 36KN

Versions(1) :

33c, 36c, 39c, 42c, 45c, 48c, 51c, 54c

41KN, 44KN

46KN, 48KN

33m, 36m, 39m, 42m, 45m, 48m, 51m, 54m

33e, 36e, 39e, 42e, 45e, 48e, 51e, 54e

(D3) - Dénomination commerciale : Actros

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :

WDB 932 162 1L 253426

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :

(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) :

(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (1) :

(#) - Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie pte-cont. et circule avec une remorque attelée, de genre REM ou RETC carrosserie PTE-CONT

(J) - Catégorie internationale : N3G

(J1) - Genre national (1) : CAM - VASP

(K) - Numéro de la réception par type : P-2447-06-00

(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

Variantes(1) :

32KN

36KN

41KN

44KN

46KN

48KN

(P2) - Puissance nette maximale (KW) (1) :

(P3) - Source d'énergie : G0

(P6) - Puissance administrative (CV) : 32

(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 2 - 3 - 6 - 7

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dba) (1) :

Variantes

32-36-41-44-46-48

32-36-41-44-46-48

- latéral vers l'arrière :

- latéral vers l'extérieur :

- vertical :

- vertical avec silencieux vertical :

(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :

(V7) - CO₂ (g/km) :

(V9) - Classe environnementale :

(1) : rayer les mentions inutiles

(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation

(3) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (1) :

Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (1) :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

b°) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le :

pour être livré à :

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires - dispense de visa n° 5/99 du 21/12/99 de la DSF des Yvelines (nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

Fait à Rocquencourt, le : 19.07.07

DAIMLERCHRYSLER France

N° d'immatriculation :

(à remplir par la Préfecture)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
• soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
• soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
• soit un procès-verbal de réception à titre isolé ;

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
• soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
• soit un procès-verbal de réception à titre isolé ;

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide : OUI - NON (1)
Dispositif antibloqueur de roues : OUI - NON (1)
Réservoirs de carburants : OUI - NON (1)
Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : OUI - NON (1)
- Marque de ce ralentisseur : (1)
- Type de ce ralentisseur : (1)
- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir Nota du chapitre 2) (tonne) : (1)
Pneumatiques : (2)
Essieu 1 : 315/80 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 385/65 R 22,5 - 385/55 R 22,5 - 12 R 22,5 - 13 R 22,5 (1)
Essieu 2 : 315/80 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 12 R 22,5 - 13 R 22,5 (1)
Essieu 3 : 315/80 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 12 R 22,5 - 13 R 22,5 (1)
Charges maximales techniquement admissibles (indiquées sur la plaque constructeur) : (1)
Essieu 1 : 7100 Kg - 7500 Kg - 8000 Kg - 9000 Kg (1)
Essieu 2 : 10500 Kg (1)
Essieu 3 : 10500 Kg (1)
Suspension de l'essieu moteur : - ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE
Dispositif de protection arrière contre l'encastrement d'origine Mercedes-Benz : OUI - NON (1)